DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique Téléphonique

du Mardi 27 Mai 2025 à Chauny

Président : Mr IBATICI Cédric.

Membres : Mme PORTAS Aurélie.

MM. - BLONDELLE Dominique - MINETTE Laurent – SANGUINETTE Jean Luc – SCHELLEBROODT Gérald

Assiste à la réunion : Mme GOGUILLON Céline.

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.

PARTICIPATIONS JOUEURS OU DIRIGEANTS SUSPENDUS

N° 54349.1 – FC RETZ 2 / FC CROUY CUFFIES 3 du 18/05/25 comptant pour la D5 Encouragement, Groupe D

La Commission,

- Après examen du dossier,
- Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur SAINT SULPICE Imeric en tant que joueur suspendu.

Décide :

- De donner la rencontre perdue par pénalité au FC RETZ 2, pour attribuer le bénéfice de la rencontre à FC CROUY CUFFIES 3 sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur SAINT SULPICE Imeric, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 02/06/25
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : FC RETZ

Le Président : **Cédric IBATICI**
La Secrétaire : Céline GOGUILLON